



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-071

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-08-29-003 - arrete approbation DCO COR publication (32 pages) Page 3

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-09-02-013 - 20190813 subdeleg pref69 vandroz-2019-29 (3 pages) Page 36

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2019-09-03-003 - Arrêté responsables EMIZ SEPT2019 publié (2 pages) Page 40

69-2019-09-03-004 - Arrêté délégation signature (2 pages) Page 43

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-08-29-003

arrete approbation DCO COR publication

*arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière
d'attribution des logements sociaux sur le territoire de la communauté d'Agglomération de l'Ouest
Rhodanien.*



Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Direction départementale déléguée

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2019-08-29-05

Arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70 ;

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien par la conférence intercommunale du logement lors de sa séance du 21 janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2019-240 du 27 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien approuvant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux du document cadre ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1

Le document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est approuvé.
Il est annexé au présent arrêté.

Article 2

M. le Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et Mme la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 29 août 2019

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

SIGNE

Emmanuel AUBRY



**DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS
STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

Sommaire

Introduction.....	4
1. Cadre légal	4
1.1. Le cadre réglementaire	4
1.2. L'évolution réglementaire avec la Loi Egalité et Citoyenneté et la loi ELAN	4
1.3. Le contenu du document cadre	6
2. Le calendrier et la méthode de travail.....	6
Les conclusions du diagnostic.....	9
1. Contexte territorial	9
2. Les caractéristiques du parc social	10
2.1. Une offre sociale concentrée sur quatre communes	10
2.2. Un parc ancien et composé majoritairement de grandes typologies.....	11
2.3. Une vacance localisée modérée et une mobilité plus élevée hors QPV	12
2.4. Une offre à bas loyer présente essentiellement sur Tarare	14
2.5. Des déséquilibres territoriaux liés à l'offre	15
3. Les caractéristiques de l'occupation du parc social	16
3.1. Une occupation précaire qui tend à se fragiliser	16
3.2. Des déséquilibres sociaux marqués	17
4. Un faible potentiel de renouvellement pour un rééquilibrage de peuplement	18
4.1. Une faible tension sur le marché locatif social	19
4.2. Des attributions globalement en bonne adéquation avec la demande	20
4.3. Zoom sur la conformité des attributions 2017 aux dispositions réglementaires	22
5. Synthèse	22
Objectifs stratégiques en matière d'attribution de logements.....	23
Orientation n°1 : Des objectifs d'équilibre territorial et de mixité sociale ne pouvant être atteint qu'à la condition d'articuler la démarche spécifique aux attributions avec d'autres leviers d'intervention	23
Orientation 2 : Agir en faveur du rééquilibrage territorial grâce aux attributions.....	25
Orientation 3 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages en situation de mutation et des ménages prioritaires	26
Annexes.....	28
Annexe 1 : Liste des abréviations.....	28
Annexe 2 : Répartition des logements locatifs sociaux sur les communes de la COR	29

Introduction

1. Cadre légal

1.1. Le cadre réglementaire

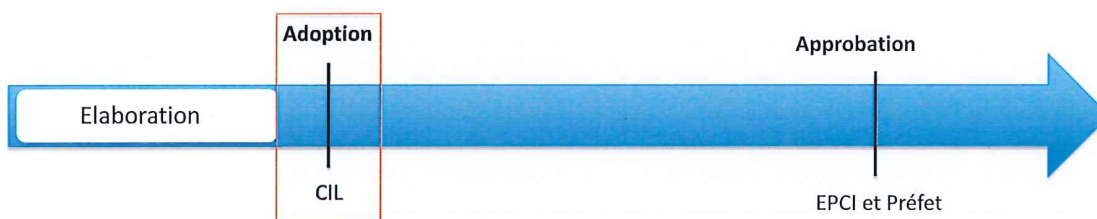
Dans un objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire.

Ainsi les EPCI doivent créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a pour objectif de :

- ↳ Adopter des orientations en matière d'attributions et de mutations ; les modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;
- ↳ Définir les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires ;
- ↳ Suivre la mise en œuvre des outils en matière de peuplement et d'attribution et notamment le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID).

La mise en place d'une CIL est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), au titre que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'habitat, comprend au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et dispose d'un Contrat de ville pour la période 2015-2020.

Après son élaboration, le document cadre doit être adopté en CIL puis approuvé par la COR et le Préfet.



1.2. L'évolution réglementaire avec la Loi Egalité et Citoyenneté et la loi ELAN

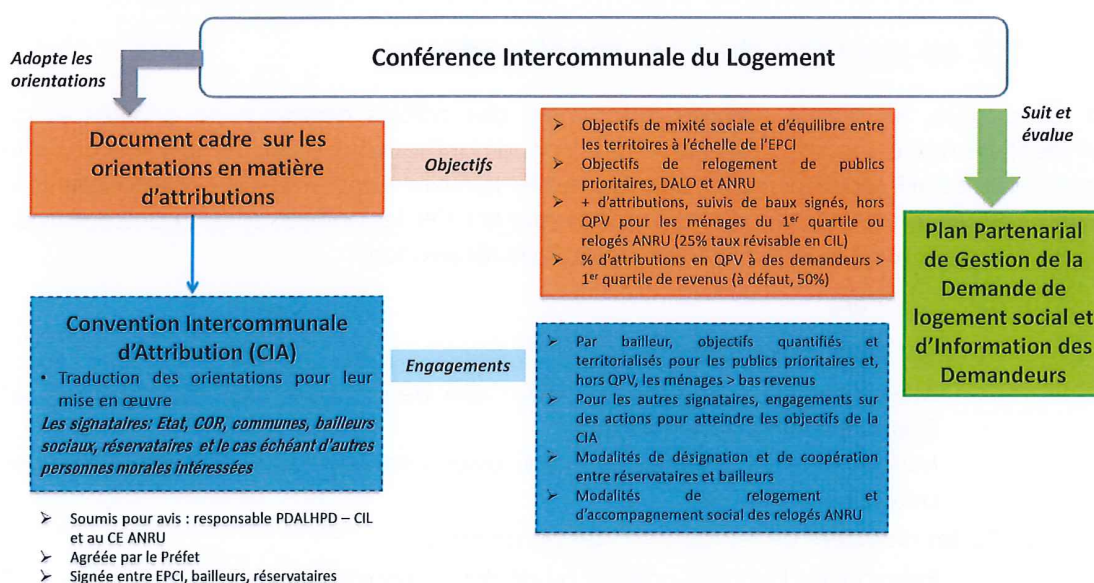
La loi n°2017-86 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017 va plus loin dans le processus. Elle confirme le rôle des EPCI dans la politique d'attribution et :

- ↳ crée la Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle des orientations du document cadre précisant :
 - les engagements d'attributions annuels et territorialisés pour chaque bailleur
 - les moyens d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des engagements de chaque signataire
 - et les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats (cf. Schéma de la page suivante) ;
- ↳ renforce les différents dispositifs en matière de mixité sociale en apportant de nouvelles mesures.

Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Désormais, la Conférence Intercommunale du Logement adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social. Ces orientations précisent :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de la COR, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires (reprise des objectifs de l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Sera également précisé le pourcentage d'attribution en QPV à des demandeurs autre que les ménages à bas revenus ;
- Le cas échéant, le taux minimal des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV à des demandeurs à bas revenus ;
- Les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre du DALO et de l'article L. 441-1 du CCH ainsi que celles relevant des opérations de renouvellement urbain (pour les territoires concernés).



Parmi les principales mesures, la Loi E&C fixe un objectif d'attribution de 25% d'attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à consacrer :

- A des demandeurs dont le niveau de ressources par Unité de Consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral¹ (montant correspondant au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI, enregistrés dans le système national d'enregistrement (SNE) ;
- Aux personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, pour les territoires concernés.

Par ailleurs, la loi Égalité et Citoyenneté vise à **clarifier et harmoniser la définition des ménages prioritaires** pour l'accès au parc social, et à faire appliquer ces priorités par l'ensemble des acteurs.

L'ensemble des réservataires (Action Logement, Etat, collectivités territoriales) et les bailleurs sociaux sur les logements libres de réservation devront consacrer au moins 25 % de leurs

¹ La loi ELAN précise que cet arrêté sera dorénavant ministériel
 Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires (art. L441-1 CCH).

Dernière évolution, la loi n°2018-1021 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique prévoit de nouvelles obligations pour les territoires, dans le cadre des CIL :

- ↳ L'obligation de se doter d'un système de cotation de la demande
- ↳ L'obligation d'atteindre 25% des attributions aux ménages ayant des ressources inférieures au 1^{er} quartile de revenus hors QPV (sans possibilité de revoir ce taux à la baisse)
- ↳ L'intégration de personnes relogées dans le cadre d'opérations de requalification de copropriétés en difficultés parmi les 25% d'attributions aux ménages hors QPV
- ↳ L'intégration des ex-ZUS non retenus dans la nouvelle géographie prioritaire aux périmètres des QPV pour les objectifs d'attribution aux ménages en fonction des quartiles de revenus
- ↳ La gestion en flux des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social

1.3. Le contenu du document cadre

La CIL adopte, en tenant compte notamment des critères généraux de priorités et de l'objectif de mixité sociale, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire concerné. Ces orientations sont inscrites au sein d'un *document cadre, signé entre la COR, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation.*

Ces orientations portent :

- ↳ Sur les objectifs en matière de :
 - Attributions de logements sociaux : afin de concilier droit au logement et équilibre d'occupation sociale ;
 - Mutations sur le patrimoine social, essentiellement pour la fluidification des parcours résidentiels
- ↳ Sur les modalités de relogement des personnes :
 - Relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO
- ↳ Sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

2. Le calendrier et la méthode de travail

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité mener l'élaboration des différents documents programmatiques au sein d'une démarche commune, partenariale et progressive.

En matière de gouvernance de la démarche d'élaboration du document, et de concertation, il a été acté l'organisation suivante :

- ↳ Une instance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement co-présidée par le Préfet ou son représentant et par le Président de la COR ou son représentant, validant les différentes orientations ;
- ↳ Une instance technique composée d'une équipe de la COR, chargée de travailler en partenariat pour réfléchir et élaborer les différentes orientations ;
- ↳ Des groupes de travail chargés d'échanger sur le contenu des différents documents (liés à la demande et aux attributions)

Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Phase 1 : Diagnostic et enjeux en matière de demande, d'attribution, d'occupation et de fonctionnement du parc social

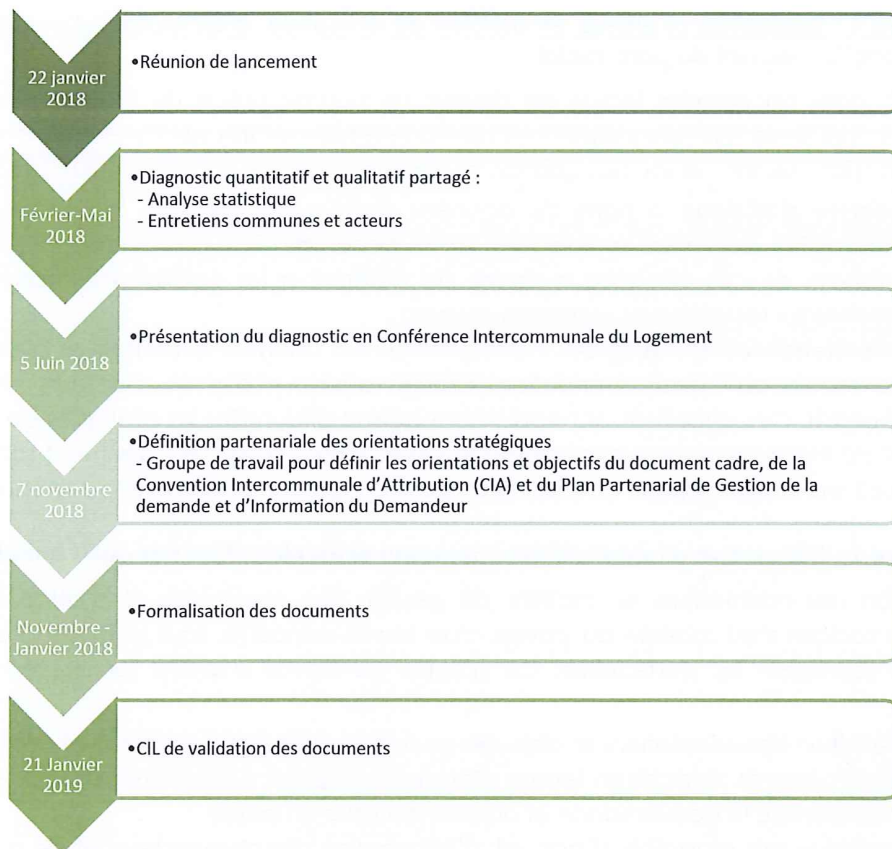
Il s'agissait dans un premier temps de dresser un portrait précis du fonctionnement du logement social sur le territoire permettant de comprendre les flux qui s'y exercent, à travers l'analyse du parc social, de son occupation et des mouvements qui affectent le parc.

- ↳ **Analyse statistique** à partir de données statistiques : offre de logements sociaux (RPLS 2017), demande sociale (SNE 2017), occupation du parc social (OPS 2016). La synthèse de ces éléments a permis de déterminer les équilibres territoriaux et les tensions sur les différents segments du parc.
- ↳ **Approfondissement qualitatif** : confrontation des analyses quantitatives avec les avis de terrain au travers d'entretiens réalisés auprès d'élus et d'acteurs locaux de l'habitat. Ces entretiens ont également permis d'identifier les pratiques des acteurs et de mettre en exergue les éléments de fonctionnement du logement social sur le territoire, dans l'objectif de faciliter un positionnement commun des partenaires.

Phase 2 : Elaboration d'une stratégie commune et identification des outils à mobiliser

La définition des orientations en matière de gestion des demandes et d'attributions des logements sociaux s'est réalisée au travers d'un travail concerté, sous la forme d'un atelier de travail réunissant les partenaires. Ce groupe de travail a porté sur les thématiques suivantes :

- ↳ Définition des orientations et objectifs en termes d'équilibre territorial et définition des orientations et objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires et publics cibles
- ↳ Définition de la gouvernance et du suivi à mettre en place
- ↳ Définition des modalités d'accueil, d'information des demandeurs et de gestion de la demande



Les conclusions du diagnostic

Afin de permettre cette gestion du peuplement, la COR a souhaité réaliser un diagnostic territorialisé de peuplement de son parc public. En effet, pour mesurer les évolutions à venir en matière de peuplement grâce à la mise en place d'une politique concertée, il est nécessaire de disposer d'une connaissance fine de la situation dès le début du travail partenarial pour un meilleur équilibre de peuplement au sein du parc social, que celui-ci soit compris ou non dans un QPV.

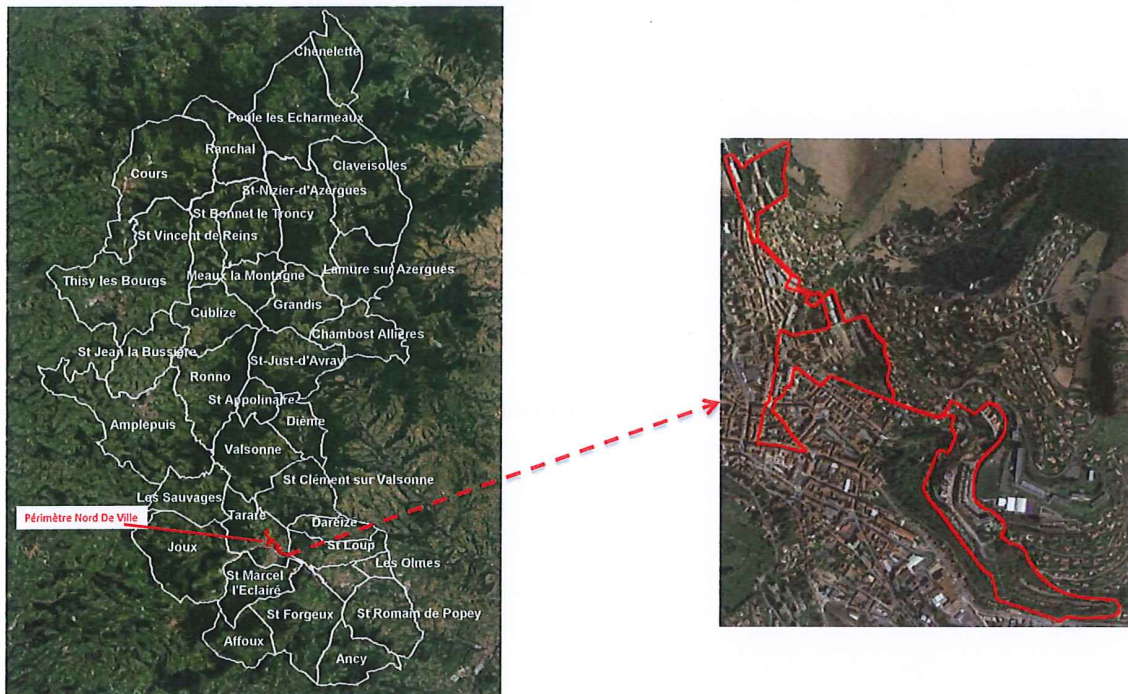
Le diagnostic a permis d'appuyer les orientations sur des constats partagés au travers de la caractérisation du parc, de son occupation et des mouvements opérés.

1. Contexte territorial

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) compte en 2015 près de 50 700 habitants (INSEE 2015), répartis sur 34 communes, dont un peu moins de la moitié (43%) sur les communes de Tarare (10 639 habitants), Amplepuis (5 072 habitants) et Thizy-les-Bourgs (6 150 habitants).

La COR voit sa population très légèrement augmenter entre 2010 et 2015, avec un taux d'évolution annuel de 0,3%. Cette évolution, légèrement plus faible que sur la période précédente (0,5% entre 2009 et 2014) est principalement due au solde naturel, puisque le solde migratoire est de 0,1% sur la période.

La CA de l'Ouest Rhodanien compte un QPV, sur le périmètre Nord de ville et un QVA, La Plaine.



2. Les caractéristiques du parc social

2.1. Une offre sociale concentrée sur quatre communes

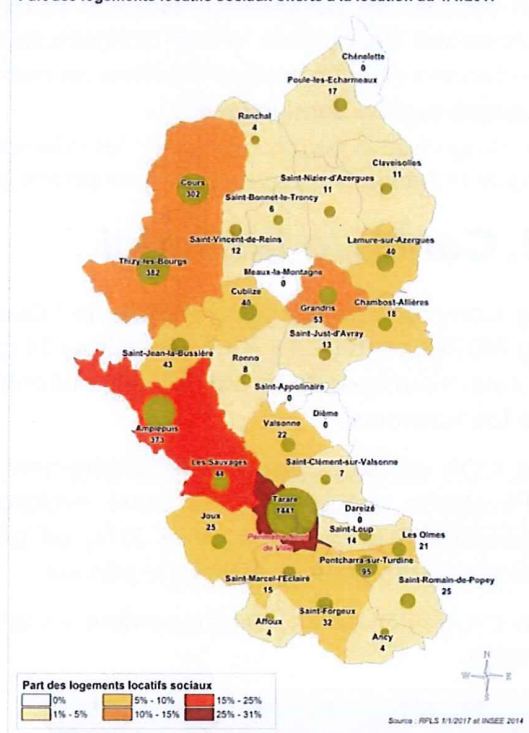
Le parc de logements de la COR est composé à 14% de logements sociaux. En 2017, sur le territoire, on compte 3 082 logements sociaux offerts à la location², dont 47% sur Tarare (soit 1441 logements). Plus de 80% du parc est concentré sur les communes de Tarare, Amplepuis (373 logements) Thizy-les-Bourgs (382 logements) et Cours (302 logements)³.

Au sein de la ville centre, le QPV rassemble 454 logements locatifs sociaux, soit 31% du parc de Tarare et 15% du parc de la COR.

Sur le territoire, les taux de logements sociaux s'échelonnent de 0 à 29% selon les communes, 26 communes proposant moins de 10% de l'offre de logements locatifs sociaux.

Deux bailleurs principaux gèrent le parc locatif social de la COR : l'OPAC du Rhône (49%) et l'IRA (44%).

Part des logements locatifs sociaux offerts à la location au 1/1/2017



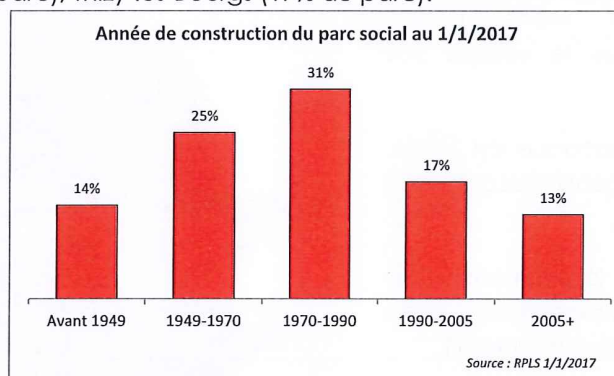
² Ne sont pas pris en compte les logements « gelés » en vue d'une démolition

³ Cf. annexe 3 pour le détail par commune

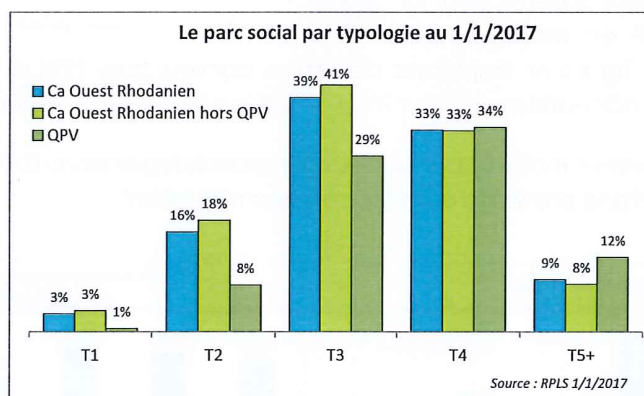
2.2. Un parc ancien et composé majoritairement de grandes typologies

Sur le territoire de la COR le parc social date majoritairement d'avant 1990 (70%). Sur le QPV de Tarare près de la moitié des logements datent de la période 1949-1970. Les logements construits après 2005 représentent 13% du parc de la CA (387 logements), 9% du parc de Tarare (123 logements) et 12% du parc en QPV (54 logements).

Certaines communes ont un parc légèrement plus récent que sur la ville centre, en lien avec un développement du parc social survenu après 2005 : Pontcharra-sur-Turdine (34% du parc), Amplepuis (18% du parc), Thizy-les-Bourgs (17% du parc).



Les grandes typologies sont les plus représentées sur le parc social du territoire, aussi bien en QPV que sur l'ensemble du parc locatif social de la COR. La part de T1 est faible sur le territoire (91 unités sur la COR et 3 sur le QPV) et la part de T2, même si elle est plus élevée, reste faible (508 logements sur l'agglomération et 42 en QPV).



2.3. Une vacance localisée modérée et une mobilité plus élevée hors QPV

Sur l'ensemble du parc social de la COR, on compte 6% de vacance commerciale au 1^{er} janvier 2017, soit près de 180 logements vacants⁴. Sur le département du Rhône, le taux de vacance est de 3,7%.

Les taux de vacance peuvent être localement très élevés, comme à Thizy ou Cours (15%) en lien avec un parc peu important et une moins bonne accessibilité, bien que le volume soit faible.

Au sein du QPV, la vacance est faible, avec 0,7% de logements vacants, soit moins de 5 logements.

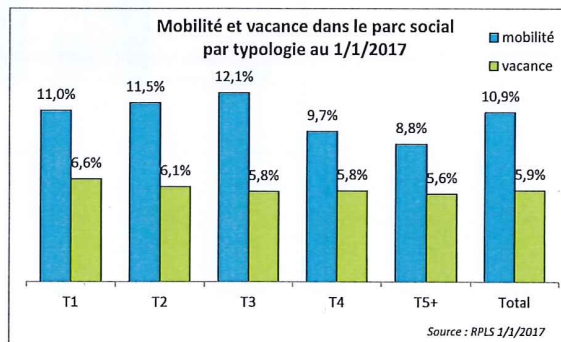
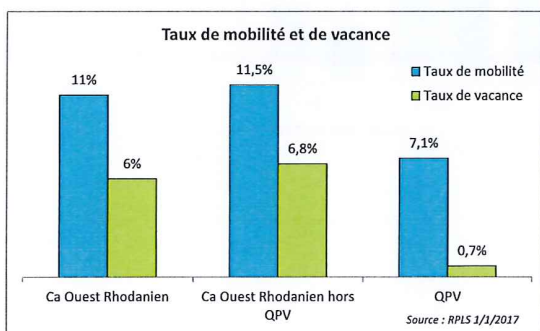
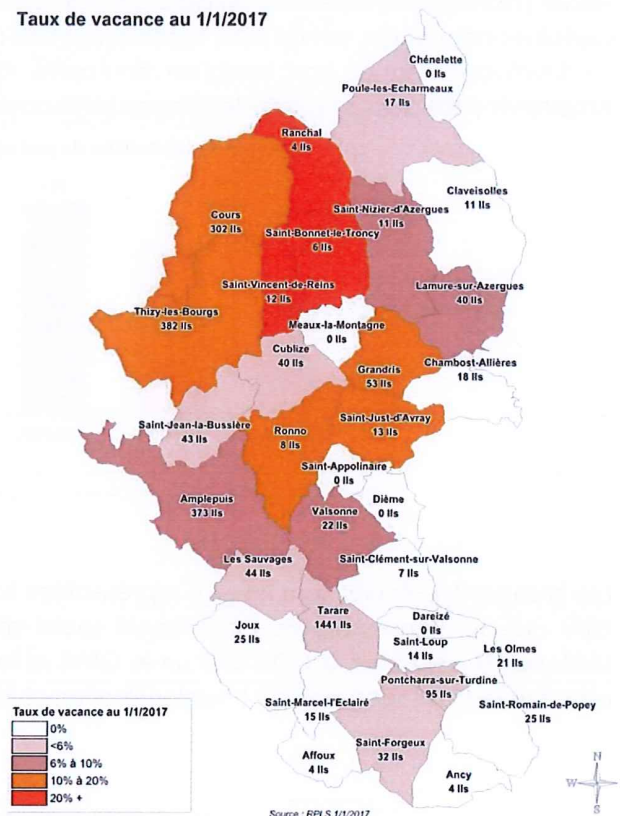
La vacance est légèrement plus importante sur les petits logements, avec 6,6% de logements vacants sur les T1.

La mobilité sur le parc social est de 10,9%, soit 360 attributions au 1^{er} janvier 2017. La mobilité est nettement plus importante hors QPV et offre donc une marge de manœuvre plus importante pour rééquilibrer le peuplement en dehors du secteur.

Constat similaire à celui observé pour la vacance, la mobilité est moins élevée sur les communes de Tarare et Amplepuis, desservies par une gare (8%) et est plus élevée sur les communes moins accessibles : 14% sur Thizy et 16% sur Cours et Pontcharra.

La mobilité est également moins importante sur les grands logements, à l'inverse des petites typologies, souvent étape provisoire dans les parcours résidentiels.

Taux de vacance au 1/1/2017



⁴ Ce taux ne prend pas en compte la vacance provoquée dans le cadre de programme de renouvellement urbain.
Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Le taux de mobilité assez important, en QPV comme hors QPV, permet de disposer de marges de manœuvres pour travailler sur un rééquilibrage de peuplement.

Cependant, les mutations « relativisent » ces marges de manœuvre en termes d'équilibre, les demandeurs habitant déjà le parc social communautaire. Ces mêmes demandes de mutation permettent néanmoins un certain rééquilibrage du peuplement, même si le « niveau d'exigence » de ces demandeurs est souvent plus important. Un des enjeux sera de répondre favorablement à ces demandes de mutation afin de leur permettre d'accomplir un parcours résidentiel au sein du parc et dans leur quartier.

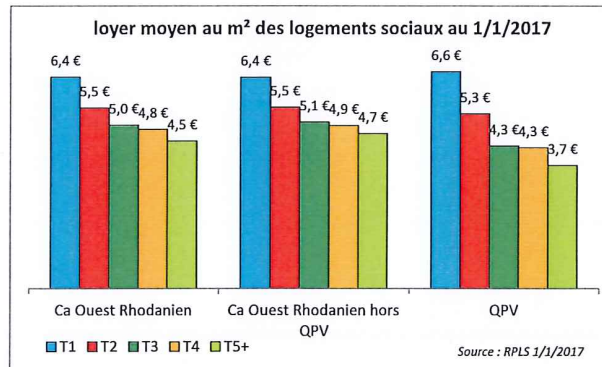
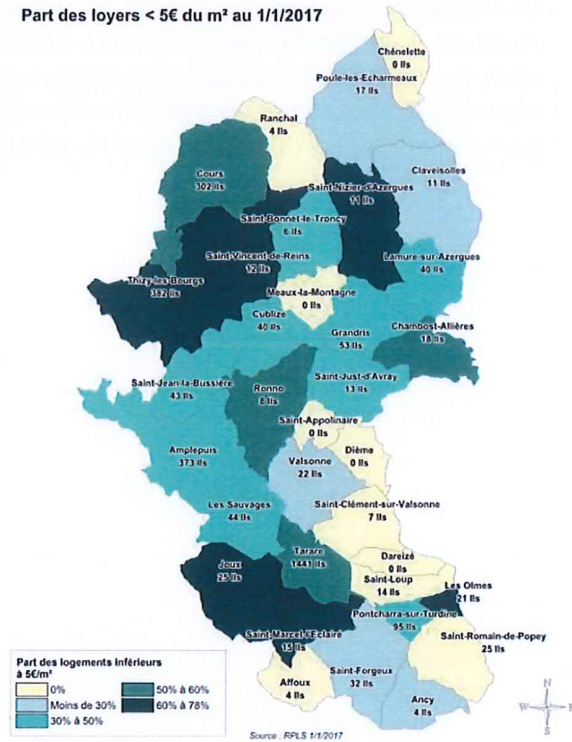
2.4. Une offre à bas loyer présente essentiellement sur Tarare

Les loyers du parc social de la COR s'élèvent en moyenne à 4,9€/m² de surface habitable. Sur le QPV, le loyer moyen est de 4,3€/m², contre 5,1€/m² sur la COR hors QPV.

Sur le territoire, la moitié du parc social est à bas loyer (en dessous de 5€/m²), soit 1457 logements. Plus de la moitié de ce parc à bas loyer est situé sur Tarare (soit 765 logements) et le QPV concentre 22% de l'offre à bas loyer du territoire (soit 324 logements). Hors Tarare, seulement 690 logements sont à bas loyer.

Les loyers sont globalement plus élevés pour les T1, avec un loyer moyen de 6,4€/m² sur la COR, contre un loyer moyen en dessous de 4€/m² pour les T4+.

Part des loyers < 5€ du m² au 1/1/2017



⁵ Ce loyer ne prend pas en compte les charges

2.5. Des déséquilibres territoriaux liés à l'offre

L'indice de vigilance de l'offre est construit en prenant en compte plusieurs variables : la part des logements vacants, la part de logements construits avant 1975 et le taux de mobilité. Les indices des différentes communes sont comparés entre eux en fonction de l'indice de vigilance de la COR (indice 100)⁶.

Territoire	indice patrimoine	nombre de logements
Tarare	65	1473
Tarare Hors QPV	61	985
Tarare QPV	72	488
Thizy-les-Bourgs	177	382
Amplepuis	97	372
Cours	199	246
CA de l'Ouest Rhodanien hors QPV	105	2585

L'indice de vigilance patrimonial est élevé sur les communes hors ville centre, en lien avec des taux de mobilité et de vacance élevés.

Par ailleurs, des fragilités « patrimoniales » sont présentes hors QPV et impliquent d'avoir une vigilance sur certaines résidences.

Secteur ou résidence hors QPV	Bailleur(s)	Nombre de logts	Patrimoine Qualité du bâti	
28 bd Voltaire	OPAC	18	5	
14-15 rue Ledru-Rollin	IRA	6	5	
Place du Château (Le Charnay)	IRA	8	5	
Résidence Jean Marie Froget	OPAC	105	5	projet de démolition-reconstruction envisagé par l'OPAC
Avenue Edouard Herriot	IRA	8	5	projet de réhabilitation
Boulevard de la Chapelle	IRA	40	4	
Secteur ou résidence en QPV	Bailleur(s)	Nombre de logts	Patrimoine Qualité du bâti	
Valsonne 3, Rte de Valsonne	IRA	100	5	60 logements occupés, projet de démolition envisagé par IRA
Rue J. Recorbet	IRA	77	5	
Rue Radisson (n°1-7)	IRA	12	4	Maisons mitoyennes. Projet de réhabilitation avec isolation par l'extérieur + toit, changement du mode de chauffage, changement des fenêtres
Rue Radisson (n°60 à 66)	IRA	30	4	Projet de réhabilitation, isolation par l'extérieur, changement des fenêtres,...
Résidence Gros Pierre 1	IRA	26	4	
Rue Jean Monnet	IRA	19	4	
Secteur ou résidence en QVA	Bailleur(s)	Nombre de logts	Patrimoine Qualité du bâti	
Résidence de Parc, Rue Salvador Allende	IRA	119	3	Projet de réhabilitation (isolation par l'extérieur, changement des ventilations...)
Rue Pierre Semard	IRA	35	4	
Les logis de la Plaine	IRA	(Amplepuis)	4	Projet de réhabilitation (isolation par l'extérieur,...) pas d'augmentation des loyers
Georges Clémenceau	OPAC	80	5	Projet de démolition
Secteur ou résidence en dehors de la ville centre	Bailleur(s)	Nombre de logts	Patrimoine Qualité du bâti	
Les petits Brotteaux (Amplepuis)	OPAC	15	4	
Cité Déchelette	OPAC	19	4	Projet de démolition

⁶ Seuls les indices des communes ayant un parc social conséquent ont été calculés
Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

3. Les caractéristiques de l'occupation du parc social

3.1. Une occupation précaire qui tend à se fragiliser

Des déséquilibres marqués entre le QPV et le reste du territoire

57% des ménages du parc social de la COR ont des revenus sous 60% des plafonds PLUS. Cette proportion est plus élevée à Tarare où 60% des ménages locataires du parc social ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS. La part de ménages modestes est également importante sur d'autres communes : Amplepuis (60%), Les Olmes (62%) et Valsonne (67%).

En QPV, le profil des occupants est plus familial, avec une part plus importante de ménages avec enfant(s) et une part moindre, mais toujours importante de personnes seules. Les locataires du QPV sont également légèrement plus âgés, avec 33% de 65 ans et plus en QPV contre 29% hors QPV. La population est plus précaire en QPV, avec des ressources nettement moins élevées et une situation face à l'emploi moins favorable (part plus élevée de chômeurs et de personnes sans emploi hors retraités).

Les plafonds PLUS et PLAI

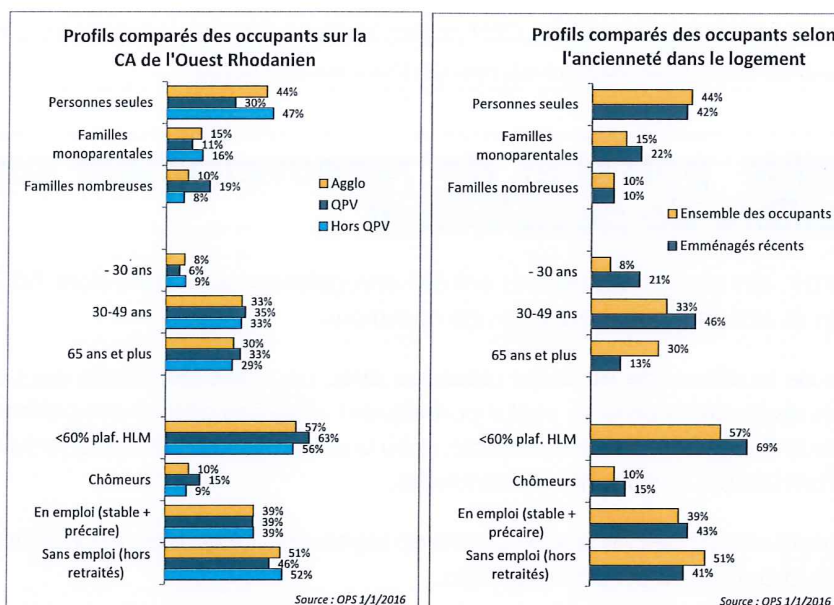
Le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) est le type de financement ordinaire pour le logement locatif aidé. L'attribution de ces logements est conditionnée au respect d'un plafond de ressources pour le demandeur du logement (plafond PLUS : environ 20 300€ nets annuels au 01^{er} janvier 2018).

Un logement financé en PLAI, (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) est attribué à une personne seule gagnant moins de 11 167€ annuels (plafond PLAI = 60% du plafond PLUS).

Un peuplement qui tend à se paupériser au sein de l'agglomération

Les emménagés récents (de moins de deux ans) ont tendance à rajeunir l'occupation et à la rendre plus familiale : moins de personnes seules, plus de familles monoparentales et une part nettement plus importante de moins de 30 ans (tendance qui s'observe au sein du QPV également).

Ces emménagés récents ont également des ressources plus faibles et sont plus souvent sans emploi.



3.2. Des déséquilibres sociaux marqués

Tout comme l'indice de vigilance de l'offre, l'indice de vigilance sociale a été construit en fonction de plusieurs indicateurs : la part de ménages aux ressources sous 40% des plafonds HLM, le taux de personnes majeurs sans emploi (actifs sans emploi + inactifs) et la part de familles monoparentales de 3 enfants et plus.

Les communes sont comparées entre elles en fonction de l'indice de vigilance de l'agglomération (base 100).

Seule Tarare a un indice de vigilance « social » légèrement supérieur à la moyenne (106 et 108 sur le QPV). Cette situation est à mettre en relation avec la concentration du parc sur la commune.

Ainsi il conviendra d'avoir une vigilance sur les attributions afin de tendre vers un équilibre et de ne pas fragiliser des secteurs ou résidences déjà identifiés comme « fragiles ».

Territoire	indice vigilance sociale	nombre de logements
Tarare	106	1473
Tarare Hors QPV	105	985
Tarare QPV	108	488
Thizy-les-Bourgs	100	382
Amplepuis	97	372
Cours	95	246
CA de l'Ouest Rhodanien hors QPV	98	2585

Une forte concentration des ménages aux ressources les plus précaires est sans surprise constatée sur le QPV de Tarare (entre autres déterminés à partir de ce critère). De même, les secteurs plus urbains concentrent des ménages plus fragiles du point de vue des ressources. Ce travail de rééquilibrage devra se faire :

- ☞ En veillant à la proximité des services et des transports en commun afin de ne pas faire encourir un risque d'isolement pour les ménages les plus précaires ;

↳ En sachant que des secteurs hors QPV présentent une fragilité importante, d'autant plus qu'une partie du parc privé joue un rôle de parc social de fait.

4. Un faible potentiel de renouvellement pour un rééquilibrage de peuplement

Sur l'année 2017, 692 demandes actives ont été enregistrées sur la COR, dont 74% datent de moins d'un an et 41% sont des demandes de mutations.

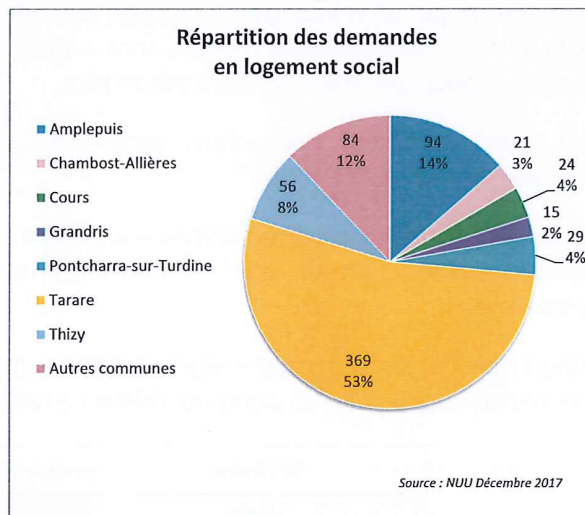
La répartition de la demande est assez classique avec une forte demande qui s'exprime sur les communes disposant d'un parc social conséquent : 53% des demandes portent sur Tarare qui concentre 47% de l'offre locative sociale, d'où une pression plutôt faible sur la ville centre (1,8), malgré un nombre important de demandes.

Pour autant, cela ne signifie pas que le besoin en logement public aidé est inexistant dans les communes où la demande est peu exprimée.

La demande qui s'exprime sur le territoire est majoritairement endogène, puisque 80% des demandeurs sont originaires de la COR et que 5% viennent de la Métropole de Lyon.

Les principaux motifs de la demande mentionnés sont liés au logement, en raison de l'inadaptation de sa taille ou de son prix (30%), en raison d'un problème lié à celui-ci (démolition, logement non habitable ou repris, procédure d'expulsion ou absence d'un logement propre) (22%). En troisième position arrivent les motifs liés à des changements familiaux (divorce, séparation, décohabitation, regroupement familial...) (15%).

Les demandeurs sont très fragiles du point de vue socio-économique, puisqu'à peine 28% d'entre eux ont un emploi stable. Au-delà de cette situation fragile face à l'emploi, les ressources des demandeurs sont faibles avec 80% qui peuvent prétendre à un logement PLAI.



4.1. Une faible tension sur le marché locatif social

Avec 692 demandes actives fin 2017 pour 397 attributions, la pression est de 1,7 demande pour une attribution (la pression hors mutations est de 1,6). La pression sur le département du Rhône est de 2,6.

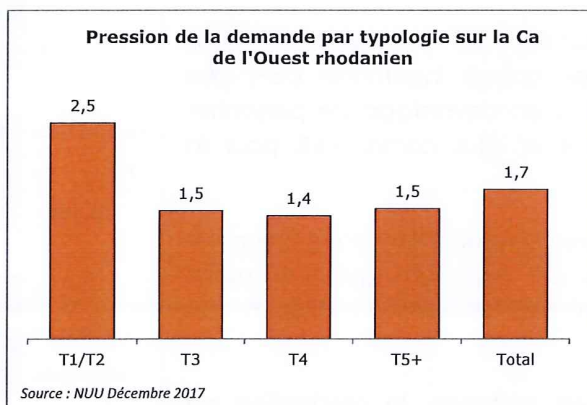
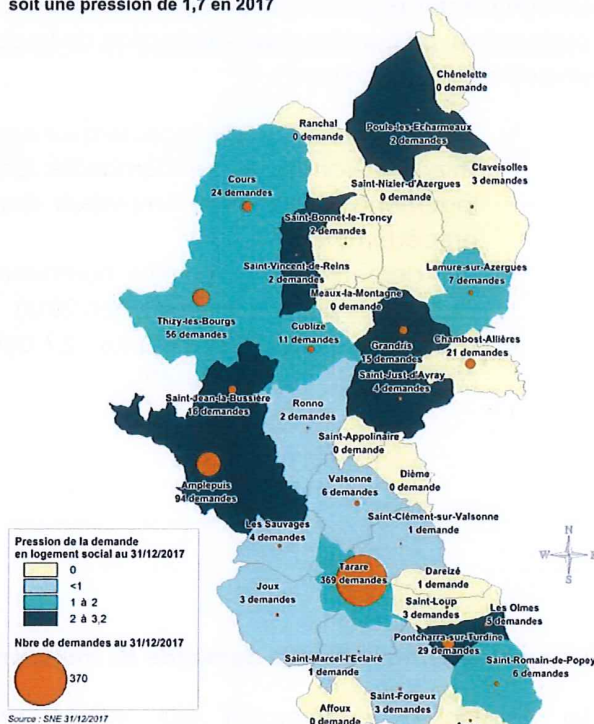
Avec près des trois quarts des demandes datant de moins d'un an, les possibilités d'agir sur le rééquilibrage territorial sont limitées, les demandeurs trouvant rapidement une solution de logement.

La pression sur la COR est légèrement plus faible qu'en 2016, puisqu'avec 688 demandes pour 313 attributions elle s'élevait à 2,2, avec 40% de demandes de mutation et 80% de demandes de moins d'un an.

La pression est plus élevée sur Grandris (2,5), mais avec un volume peu élevé de demandes, sur Pontcharra (2,4) et Amplepuis (2,2).

La pression est plus élevée pour les petits logements sur le territoire, avec 37% des demandes portant sur des T1/T2 pour 26% des attributions. La pression sur les petites typologies peut-être localement élevée, comme à Amplepuis (4,4), à Thizy (3,6) ou encore à Grandris, avec une pression de 6, mais seulement 6 T1/T2 sur la commune.

692 demandes en logements sociaux sur la CA de l'Ouest Rhodanien soit une pression de 1,7 en 2017



La pression sur les grandes typologies (T5+) est importante sur Tarare, avec une pression de 2,1 et Amplepuis, avec une pression de 3. Cela se traduit également par une pression importante pour les grands ménages : en 2017, la pression était de 7,7 pour les familles monoparentales de 3 enfants et plus, avec 23 demandes.

Dans ce contexte, les actions sur les attributions n'offrent qu'une partie des marges de manœuvre en vue d'une mixité sociale accrue dans le parc public de la COR. L'équilibre territorial de peuplement passera en effet obligatoirement aussi par des actions sur le bâti, sur les espaces publics et sur la gestion de proximité.

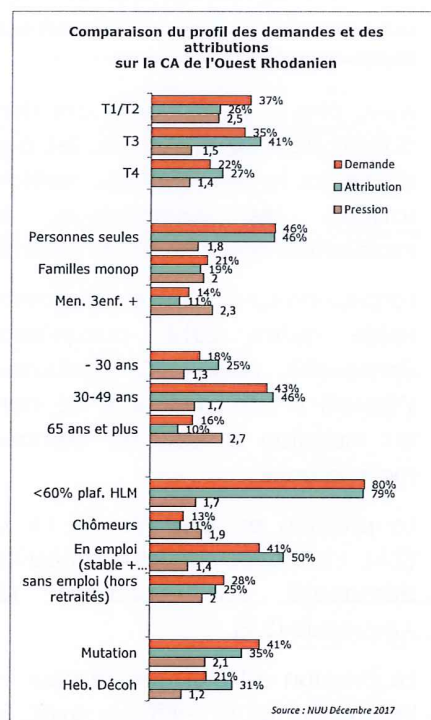
Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

4.2. Des attributions globalement en bonne adéquation avec la demande

Des attributions en bonne adéquation avec la demande

En comparant le profil des demandeurs avec celui des attributaires, on constate une satisfaction de la demande un peu moins bonne pour :

- ↳ Les demandes en petit logement sur Amplepuis, Thizy et Grandris, et les demandes en grands logements sur Tarare et Amplepuis, comme vu précédemment.
- ↳ Les demandes des familles nombreuses : 2,3 demandes par attribution (3,2 en 2016)
- ↳ Les personnes de 65 ans et plus : 2,7 demandes par attribution (2,9 en 2016)⁷.



Un profil plus fragile pour la demande de mutation

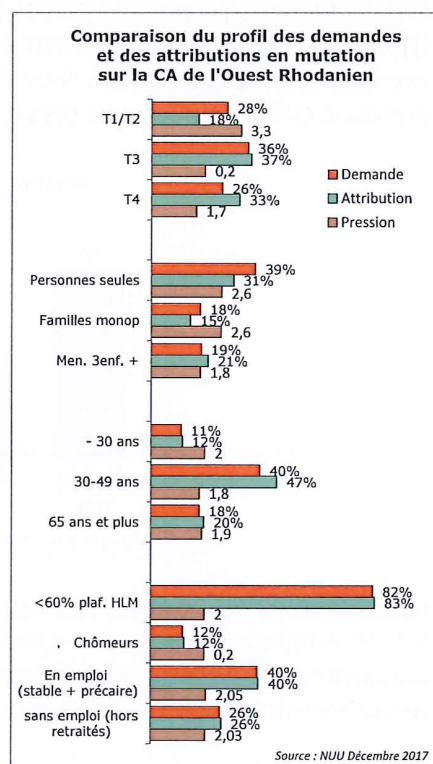
La pression est légèrement plus élevée pour les ménages déjà locataires du parc social. Ils représentent 41% des demandeurs pour 35% des attributions, soit une pression de 2,1.

Les demandeurs en mutation ont un profil plus familial, d'où une demande en grands logements (T3+) plus importante, mais aussi avec davantage de personnes âgées (18% de 65 ans et plus contre 14% pour la demande externe).

La situation économique est également moins favorable pour les demandeurs de mutations qui sont moins souvent en emploi et plus souvent en dessous des plafonds PLAI.

Parmi ces ménages en mutation, la satisfaction est moindre pour :

- ↳ Les demandeurs de petits logements (pression de 3,3)
- ↳ Les personnes occupant un emploi précaire (pression de 3,5)
- ↳ Les 40-65 ans (pression de 3)



⁷ Un projet de maison senior de 60 logements porté par la SEMCODA devrait permettre de faciliter les attributions aux ménages de 65 ans et plus.

- Les familles monoparentales (pression de 2,6)

Les demandeurs prioritaires surtout constitués de petits ménages

Les demandes « prioritaires » représentent 17% des demandes de la CA et 21% des attributions. Ainsi, avec 119 demandes pour 86 attributions, la pression pour ce public est de 1,4.

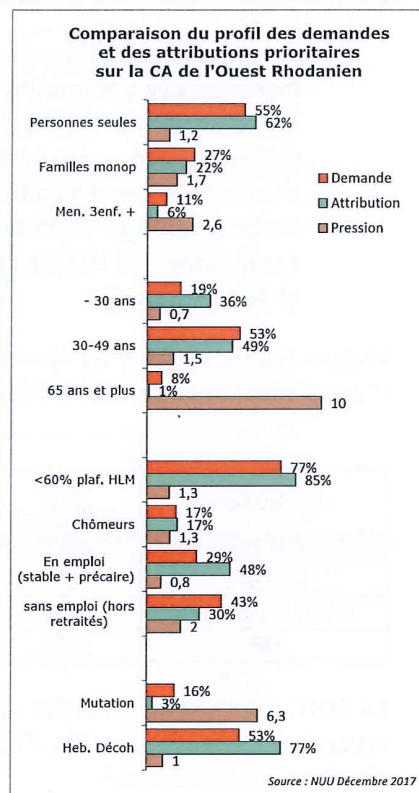
Afin d'approcher ces demandes prioritaires, différents critères ont été retenus, selon les motifs de la demande :

Motif de demande	Demandes fin 2017	Attributions sur 2017	Pression de la demande
Sans logement propre	67	72	0,93
Handicap	13	6	2,17
Logement non habitable	28	4	7,00
Violences familiales	7	3	2,33
Procédure d'expulsion	4	1	4,00

La demande prioritaire est une demande précaire, plutôt jeune (50% des ménages ont moins de 39 ans) et constituée de petits ménages.

Cette demande s'exprime pour la moitié sur Tarare et 13% s'exprime sur Amplepuis.

En 2017, aucun ménage n'a été reconnu DALO sur le territoire.



4.3. Zoom sur la conformité des attributions 2017 aux dispositions réglementaires

Rappel réglementaire : la loi Egalité et Citoyenneté impose :

- Un objectif de 25% minimum des attributions annuelles (suivies de baux signés) de logements (y compris les mutations) situés en dehors des QPV à des ménages issus du 1er quartile de la demande ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'opérations de requalification de copropriétés en difficultés.
- Un pourcentage d'attribution en QPV à des demandeurs autre que les ménages du 1er quartile. Par défaut, l'objectif est fixé à 50% des attributions à des ménages des 2,3 et 4èmes quartiles.

Rappel : le 1er quartile de revenu des demandeurs sur la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est de 6 794€/an/UC (soit 566€/mois/UC⁸).

Attributions	2016			2017		
	Total attributions	En dessous du 1er quartile		Total attributions	En dessous du 1er quartile	
Hors QPV	247	24	9,70%	348	33	9,48%
En QPV	27	3	11,11%	46	4	8,69%
Total renseigné	274	27	9,85%	394	37	9,39%
NR	48			3		

En 2017, seulement 9,5% des attributions ont été réalisées hors QPV à des ménages aux revenus sous le 1^{er} quartile. Pour atteindre l'objectif légal, 54 attributions supplémentaires auraient été nécessaires.

En QPV, les objectifs sont atteints, avec 91% des attributions à des ménages aux revenus au-dessus du premier quartile.

Ces résultats sont stables par rapport à 2016.

En 2018, sur la COR, les résultats sont meilleurs, puisque 16,44% des attributions ont été faites à des ménages du 1^{er} quartile hors QPV, soit 25 attributions sur les 292 attributions enregistrées hors QPV.

5. Synthèse

- ↳ Un territoire au marché détendu et un faible volume de demandes
- ↳ Un parc social concentré sur Tarare et son QPV
- ↳ Des fragilités évidentes sur le QPV, mais une vigilance à maintenir sur certains secteurs en dehors du QPV
- ↳ Des demandeurs au profil précaire qui ont le choix dans leurs parcours résidentiels
- ↳ Une faible tension sur les publics prioritaires

Tout l'enjeu du document-cadre réside donc dans la définition des grandes orientations qui permettront à la COR d'agir véritablement en faveur de l'équilibre territorial par le biais des attributions de logements sociaux.

⁸ Pour l'année 2018, le montant du 1^{er} quartile est de 7 285€/an/UC
Document cadre – Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Objectifs stratégiques en matière d'attribution de logements

Orientation n°1 : Des objectifs d'équilibre territorial et de mixité sociale ne pouvant être atteints qu'à la condition d'articuler la démarche spécifique aux attributions avec d'autres leviers d'intervention

Les objectifs de la présente convention s'inscrivent donc dans un contexte de marché détendu qui limite l'impact des politiques publiques en matière d'attribution. Pour rendre efficaces les orientations sur les attributions, une série de mesures complémentaires, portant sur les autres éléments qui déterminent l'équilibre territorial, est à mettre en place ou à renforcer, dans le cadre du programme local de l'habitat et des programmes de rénovation urbaine engagés sur les quartiers fragiles.



Les actions sur l'offre neuve et existante

Au-delà des principes et objectifs en matière de rééquilibrage de peuplement, il est nécessaire d'agir sur la structure de l'offre, le bâti et la programmation neuve.

La production neuve doit, tant par sa localisation que par ses caractéristiques (typologie, prix) permettre le renforcement de la solidarité intercommunale et améliorer l'attractivité résidentielle des secteurs les plus fragiles. Les objectifs poursuivis devront être relayés dans le cadre du futur PLH :

- ⇒ Produire des logements locatifs sociaux pour répondre à la demande.
- ⇒ Adapter la production neuve en fonction de la demande (en termes de typologies, de formes urbaines, de niveaux de loyers) et des objectifs de rééquilibrage : accueillir des ménages modestes nécessitent que des logements financièrement accessibles soient produits en dehors des secteurs fragiles.
- ⇒ Localiser la production neuve dans des secteurs peu pourvus afin de ne pas accentuer les déséquilibres.

Les actions sur la gestion de proximité

L'ensemble des actes concourant au bon fonctionnement d'un quartier peuvent relever de la gestion urbaine de proximité (GUP). Ils doivent cependant répondre à une exigence démocratique : la participation des habitants. L'expérience montre en effet que la mobilisation de cette expertise citoyenne est une garantie essentielle pour éviter les erreurs de gestion et les investissements contreproductifs ou décalés.

La GUP est une réponse qualitative que les pouvoirs publics, les villes et les bailleurs sociaux peuvent apporter aux attentes de la population, par une démarche dynamique intégrant leur participation active.

Au regard de ses compétences, la COR devra jouer un rôle de facilitateur et de levier afin de contribuer à faire vivre durablement ces nouveaux espaces urbains.

Les actions portant sur l'intervention pour les espaces publics

Les secteurs concernés par une situation de fragilité sont souvent aussi confrontés à un manque d'attractivité, où plutôt par une attractivité qui se fait souvent « par défaut », centrée sur les faibles loyers proposés. Rééquilibrer le peuplement de ces secteurs, c'est aussi les rendre attractifs auprès des ménages moins fragiles.

Plusieurs leviers apparaissent essentiels sur ce point :

- ↗ Agir sur l'offre de ces secteurs, au travers notamment des actions de renouvellement urbain (requalification de l'offre présente, démolition des résidences générant un déficit d'attractivité du quartier, diversification de l'offre résidentielle)
- ↗ Agir sur la qualité des espaces publics dans ces secteurs et le niveau de service (transports, scolaire, etc.)

Les actions de communication

Les QPV font l'objet d'une mauvaise perception de la population lorsqu'ils n'y habitent pas mais le nombre de demandes de mutation n'y est pas plus important. Ce constat implique la nécessité de communiquer sur les atouts de ces quartiers, notamment auprès des publics ciblés pour un rééquilibrage social.

Plus qu'un besoin d'investissement financier, c'est aussi par la promotion pour une meilleure image que ces quartiers retrouveront un attrait, ce qui passe par une sensibilisation aux atouts jusqu'alors peu valorisés ;

- ↗ Bons résultats scolaires (notamment lycée),
- ↗ Proximité des écoles,
- ↗ Bonne desserte en transport en commun et proximité des centres villes,
- ↗ Vie associative et culturelle développées,
- ↗ Statistiques sur les problèmes de sécurité par ailleurs à l'extérieur de ces quartiers,
- ↗ Cadre de vie agréable (verdure...)

Une pédagogie est aussi à faire sur le bâti ; les niveaux de loyer, la bonne performance énergétique des logements neufs ou réhabilités...

Conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la COR, la communication doit passer par différents biais, en premier lieu les lieux de la demande (SIAD) et les communes afin de cibler les demandeurs « à la source ».

Orientation 2 : Agir en faveur du rééquilibrage territorial grâce aux attributions

Objectif 2.1 : A l'échelle du QPV, consacrer au moins 90% des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1er quartile de revenu

Afin de ne pas fixer un objectif inférieur au pourcentage déjà constaté sur le territoire, les signataires s'engagent à attribuer un minimum de 90% des attributions aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le QPV. Une attention particulière des bailleurs sur les attributions sera nécessaire afin de ne pas s'éloigner de ces 90% constatés dans le diagnostic.

Objectif 2.2 : Atteindre 25% d'attributions aux ménages dont les ressources sont inférieures au 1er quartile de revenus en dehors du QPV et maintenir une vigilance sur les attributions sur le QVA La Plaine

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté et à l'évolution de la loi ELAN, les signataires se fixent comme objectif d'atteindre 25% d'attributions (suivies de baux signés) aux ménages avec des revenus inférieurs au 1^{er} quartile de revenu en dehors des quartiers prioritaires.

Une attention particulière devra être portée aux attributions faites à des ménages dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile de revenu sur le QVA de La Plaine afin de ne pas le fragiliser davantage.

L'accès au SNE en mode consultation, dont la COR disposera après adoption de sa CIA, permettra d'avoir un suivi régulier des attributions et des objectifs fixés par les différents documents.

Objectif 2.3 : Appréhender de manière plus fine les attributions à travers une lecture plus qualitative des fragilités

Le diagnostic du peuplement et des attributions réalisé a permis de mettre en avant des déséquilibres de peuplement au sein du parc social communautaire. L'objectif est donc de contribuer à réduire ces déséquilibres et tendre vers une « harmonisation » des profils d'occupation à différentes échelles.

Une vigilance sera également maintenue sur des critères plus qualitatifs afin d'assurer une mixité au-delà du seul critère des ressources (âge, profil familial...).

Objectif 2.4 : Renforcer la solidarité intercommunale dans l'accueil des ménages les plus fragiles

Afin de renforcer la solidarité intercommunale, il est demandé aux commissions d'attribution des logements d'être attentives aux demandes de logement émanant des ménages du 1^{er} quartile qui portent sur des communes avec un indice de vigilance sociale faible et sur des communes n'étant pas fragilisées par l'évolution de leur peuplement.

Orientation 3 : Faciliter l'accès au parc locatif social des ménages en situation de mutation et des ménages prioritaires

la Objectif 3.1 : Répondre aux demandes de mutations

Même si pression pour les demandes de mutation est plus élevée (2,1 contre 1,6 pour les demandes hors mutations), elles sont déjà bien prises en compte par les bailleurs, puisque près de 35% des demandes de mutations sont satisfaites. Dans le cadre de la politique intercommunale d'attribution, les partenaires ont convenu de ne pas fixer d'objectif chiffré, mais de continuer à favoriser les mutations.

Une vigilance sera donc maintenue sur ces demandes de mutations afin de garantir un parcours résidentiel intercommunal et inter bailleur.

Plus précisément, il peut s'agir de :

- ↳ Faciliter les parcours résidentiels des ménages occupant des petits logements et souhaitant des logements plus grands et ainsi libérer des logements permettant d'apporter plus facilement des solutions aux situations des demandeurs isolés qui demeurent les plus difficiles à satisfaire
- ↳ Favoriser les mutations des personnes âgées pour leur donner accès à des logements adaptés et permettre la libération de logements souvent peu chers car anciens afin de répondre aux situations des demandeurs les plus fragiles

Objectif 3.2 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires (art. L441-1 du CCH et du DALO)

Comme le rappelle l'article L441 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. L'ensemble des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement a réaffirmé la nécessité de prendre en compte la demande des ménages prioritaires et a validé une définition partagée de ces ménages.

Les partenaires ont également convenu que le niveau de réponse à ces demandes était satisfaisant du fait d'un niveau de tension faible sur le marché du logement et que la plupart des demandeurs et attributaires pouvaient relever d'une des catégories de demandeurs prioritaires.

Ainsi, la COR et ses partenaires s'engagent à respecter les objectifs en termes d'accueil des publics prioritaires tel que définis par la Loi Egalité et Citoyenneté en réservant aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres par les partenaires réservataires et les bailleurs sociaux et s'inscrivent en conformité avec l'Accord Collectif Départemental d'Attribution du Rhône, élaboré dans le cadre du PDALHPD 2016-2020.

L'accord collectif du Rhône concerne les communes rattachées administrativement au Département du Rhône et vise prioritairement mais non exclusivement, les ménages à ressources faibles ou précaires (sous plafond PLAI) et relevant d'une des situations suivantes :

Publics prioritaires de la COR, issus de l'Accord Collectif Départemental

Les personnes dépourvues de logement et ou hébergées chez un tiers

Les ménages sortant de CHRS ou ALT prêt à l'accès au logement, suivis notamment dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale

Les ménages ayant obtenu le statut de réfugiés suivis dans le cadre du programme Accelair par Forum-Réfugiés-Cosi

Les ménages sortant de résidences sociales et foyers ;

Les personnes précarisées ou actives précaires avec un logement trop cher (taux d'effort supérieur à 30% et/ou reste à vivre selon la définition inscrite dans le règlement intérieur du FSL)

Les ménages dont au moins une personne est soit en situation de handicap physique ou psychique soit dont la santé nécessite un logement adapté ;

Les ménages en expulsion locative ou accédants à la propriété en difficulté de remboursement et menacés de saisie, devant vendre ce logement, sans solution ;

Les ménages occupants de logements énergivores dont la rénovation ne peut pas intervenir ;

Les jeunes en rupture familiale avec un risque de mise à la rue ;

Les personnes victimes de violences intrafamiliales ;

Les ménages ayant exercé un recours auprès de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable et reconnus à reloger de façon prioritaire et urgente.

Les acteurs s'engagent à ce que les critères réglementaires soient pris en compte par les différents processus de désignations et d'attributions des logements afin de participer à la mise en œuvre du droit au logement, et de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

Le suivi de cette orientation est précisé dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Annexes

Annexe 1 : Liste des abréviations

ACD : Accord Collectif Départemental

Loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

CAL : Commission d'Attribution Logements

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

DALO : Droit Au Logement Opposable

Loi E&C : Loi Egalité et Citoyenneté

Loi ELAN : Loi sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

OPS : Occupation du Parc Social

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social

QPV : Quartier Politique de la Ville

QVA : Quartier de Veille Active

SNE : Système National d'Enregistrement

Annexe 2 : Répartition des logements locatifs sociaux sur les communes de la COR

	Logements sociaux offerts à la location (RPLS 2017)	NB rés. Principale (INSEE 2014)	Taux LLS offerts à la location
Affoux	4	126	3%
Amplepuis	373	2 121	18%
Ancy	4	233	2%
Chambost-Allières	18	339	5%
Chénelette		158	0%
Claveisolles	11	268	4%
Cours	302	2 132	14%
Cublize	40	516	8%
Dareizé		170	0%
Dième		67	0%
Grandris	53	473	11%
Joux	25	257	10%
Lamure-sur-Azergues	40	433	9%
Meaux-la-Montagne		101	0%
Olmes	21	308	7%
Pontcharra-sur-Turdine	95	1 087	9%
Poule-les-Écharmeaux	17	447	4%
Ranchal	4	138	3%
Ronno	8	255	3%
Saint-Appolinaire		73	0%
Saint-Bonnet-le-Troncy	6	132	5%
Saint-Clément-sur-Valsonne	7	295	2%
Saint-Forgeux	32	614	5%
Saint-Jean-la-Bussière	43	446	10%
Saint-Just-d'Avray	13	324	4%
Saint-Loup	14	393	4%
Saint-Marcel-l'Éclairé	15	207	7%
Saint-Nizier-d'Azergues	11	312	4%
Saint-Romain-de-Popey	25	595	4%
Saint-Vincent-de-Reins	12	298	4%
Sauvages	44	233	19%
Tarare	1 441	4 906	29%
Thizy-les-Bourgs	382	2 614	15%
Valsonne	22	359	6%
Ca Ouest Rhodanien	3 082	21 431	14%

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2019-09-02-013

20190813 subdeleg pref69 vandroz-2019-29

Subdélégation de signature Préfet à UD69



PRÉFET DU RHÔNE

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DIRECCTE/SG/2019/29

Subdélégation de signature (Unité départementale du Rhône)

Le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant nomination de Monsieur Dominique VANDROZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/13 du 26 mars 2019 portant subdélégation de signature de M. BÉNÉVISE, à M. VANDROZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-167 du 25 juin 2019, publié le 30 août 2019, portant délégation de signature de M. MAILHOS à M. BÉNÉVISE ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. VANDROZ à l'effet de signer au nom du préfet du Rhône, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de M. VANDROZ, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- Mathilde ARNOULT ;
- Laurent BADIOU ;
- Fabienne COLLET ;
- Erwan COPPARD ;
- Gisèle FEMMELAT ;
- Frédérique FOUCHERE ;
- Annie HUMBERT ;
- Soheir SAHNOUNE.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux est réservée au directeur de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom de la préfète, en application du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Romain BOUCHACOURT, chef de subdivision ;
- Armelle DUMONT, chef du département métrologie ;
- Philippe ENJOLRAS, chef de subdivision ;
- Frédéric MARTINEZ, chef de subdivision ;
- Sophie MEYER, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- M. **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Evelyne DRUOT LHERITIER et Johanne VIVANCOS

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019/13 du 26 mars 2019 susvisé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2019

Pour le préfet,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2019-09-03-003

Arrêté responsables EMIZ SEPT2019 publié

Désignation responsables EMIZ



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE ZONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° portant désignation des divers responsables de l'État-major interministériel de zone

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

VU le code de la Défense ;

VU les décrets n° 2010-224 et n° 2010-225 du 4 mars 2010, modifiant certaines dispositions du Code de la Défense, relatives aux pouvoirs des Préfets de zone de Défense et de Sécurité et des Préfets délégués pour la Défense et la Sécurité, et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424.1 à L 1424.68 et R 1424.1 à R 1424.55 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4153 du 18 juin 2010 modifié, instituant l'État-major interministériel de zone et portant transfert de l'unité zonale de coordination des forces mobiles au cabinet du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant désignation des divers responsables de l'État-major interministériel de zone ;

VU la nomination du Contrôleur général Jean-Yves NOISETTE en qualité de chef d'État-major interministériel de zone à compter du 1^{er} septembre 2019,

Sur proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au sein de l'État-major interministériel de zone de défense et de Sécurité Sud-Est, il est procédé aux désignations suivantes :

- Chef d'État-major interministériel de zone adjoint : le Colonel Pascal PAILLOT
- Chef de la division "Anticipation des Crises et Préparation" (DACP) : le Colonel Pascal PAILLOT
- Chef de la division "Opérations et Gestion de Crise" (DOGC) : le Lieutenant-colonel Jean-François FENECH
- Cheffe du bureau Administration et Soutien (BAS) : Madame Nadine GOIGOUX.

.../...

Préfecture de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est
69419 Lyon cedex

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2019

Signé : Le préfet de zone

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2019-09-03-004

Arrêté délégation signature

Délégation de signature EMIZ



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE ZONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant délégation de signature

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la Défense ;

*VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles R *122-4 et suivants ;*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424.1 à L 1424.68 et R 1424.1 à R 1424.55 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-4153 du 18 juin 2010 modifié, instituant l'État-major interministériel de zone et portant transfert de l'unité zonale de coordination des forces mobiles au cabinet du Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral N° 69-2019-09-03-003 du 3 septembre 2019 portant désignation des divers responsables de l'État-major interministériel de zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-19-004 du 19 avril 2019 portant délégation de signature ;

Sur proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour tous les actes relevant des attributions de l'État-major interministériel de zone (EMIZ) Sud-Est.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle DUBÉE, délégation de signature est donnée pour toutes les missions relevant de l'État-major interministériel de zone Sud-Est, au Contrôleur général Jean-Yves NOISSETTE, chef d'État-major interministériel de zone.

Préfecture de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est
69419 Lyon cedex

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Emmanuelle DUBÉE et du Contrôleur général Jean-Yves NOISSETTE, délégation de signature est donnée au Colonel Pascal PAILLOT, chef d'État-major interministériel de zone adjoint et,

- pour les décisions opérationnelles urgentes, délégation de signature est donnée aux cadres de l'EMIZ qui doivent agir au sein et dans le cadre du centre opérationnel de zone ;
- pour les actes administratifs relatifs au fonctionnement de l'EMIZ, délégation de signature est donnée à Madame Nadine GOIGOUX, cheffe du bureau administration et soutien.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-19-004 du 19 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, le chef d'État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2019

Signé : Le préfet de zone